



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	33

PRÉSENTS 31
POUVOIRS 2
ABSENTS 4

Vote Pour : 33
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Pascale PUIBASSET, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°21_2026DB

ACTES : 5.2.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 06- Adhésion au réseau régional des achats responsables en Occitanie « RESOCC »

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est engagée, depuis sa création, dans la transition écologique et énergétique du territoire.

L'exemplarité de la Communauté d'agglomération est un axe fort du Plan Climat Air Energie Climat 2022-2028. Depuis 2024, la Communauté d'agglomération est également engagée dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE). Ce dernier favorise les actions en lien avec les achats durables en suivant la feuille de route Economie Circulaire et la réglementation en vigueur.

Le Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 (PNAD) vise d'ici 2025 à ce que :

- . 100% des contrats de la commande publique intègrent des considérations environnementales,
- . 30% des contrats de la commande publique intègrent des considérations sociales, dans tous les contrats de la commande publique.

Pour ce faire, RES'OCC (réseau des achats responsables en Occitanie) contribue directement à l'atteinte de ces objectifs. Ce réseau porté par l'association SYNETHIC rejoint ainsi les objectifs de politique publique du ministère de la transition écologique, liés à la promotion du développement durable.

L'adhésion au réseau permet :

- . De créer une culture commune à la commande publique durable par l'organisation d'événements (journées techniques régionales, rencontres acheteurs-fournisseurs, webinaires thématiques, ...), en lien avec les fournisseurs et fédérations pour répondre au besoin de sourçage,
- . D'appuyer la montée en compétences des acheteurs publics à l'achat durable, par l'animation de groupes de travail thématiques (numérique responsable, mobilier de réemploi, économie circulaire dans le BTP), l'accès au centre de ressources (clausiers types et fiches techniques des opérations collectives et par l'animation du guichet vert.

L'adhésion permet d'accéder à une diversité d'outils relatifs aux aspects économiques, sociaux et environnementaux pour favoriser les pratiques et prestations les plus vertueuses, tout en préservant l'accessibilité des marchés publics aux TPE/PME.

Le montant annuel de 2026 pour adhérer à RES'OCC s'élève à 1 500 €, pour les collectivités ayant une population entre 50 000 à 100 000 habitants.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2253-1,

Vu la loi du 20 juillet 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 1^{er} alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2022 approuvant le PCAET de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que les crédits sont proposés au budget 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'adhésion au Réseau régional des Achats Responsables en Occitanie (RES'OCC),
- **autorise** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 17 FEV. 2026

- publication - mise en ligne

Le 17 FEV. 2026

Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>